



Canadian Common Ground Alliance

**ÉLÉMENTS LÉGISLATIFS REQUIS AU CANADA POUR
LA PRÉVENTION DES DOMMAGES**

Une législation efficace pour la prévention de dommages et la protection des infrastructures souterraines afin d'assurer une plus grande sécurité des travailleurs, du public et de la communauté

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Contexte

Les infrastructures souterraines telles que les conduites de gaz naturel, les oléoducs, les fils électriques et les réseaux de télécommunications sont souvent endommagées lors d'une excavation non contrôlée ou en creusant sans connaître leur emplacement exact. Les bonnes pratiques d'excavation permettent d'identifier, de localiser et de marquer précisément les infrastructures souterraines. Communiquer avec un service de localisation ou d'un centre d'appel provincial avant de creuser permettrait d'éviter les retards sur les chantiers, l'interruption de services essentiels, les bris d'infrastructures, la contamination environnementale et les blessures graves.

Au Canada, les exigences en matière de méthodes d'excavation sécuritaires sont assujetties aux réglementations municipale, provinciale et fédérale, chacune ayant une législation et une gouvernance qui lui est propre. Cette approche non uniforme est difficile à gérer et à aborder. Elle crée également des incohérences d'un territoire de compétences à un autre.

Dans le but de minimiser les bris, de maintenir l'intégrité des services essentiels et d'assurer la sécurité des travailleurs et du public, le *Canadian Common Ground Alliance* (CCGA) milite pour une législation nationale qui se veut cohérente en matière de prévention des infrastructures souterraines.

Le CCGA a préparé un livre blanc dans lequel figurent les principes et les éléments clés pour une législation efficace. Cette dernière, combinée à des éléments clés tels qu'une amélioration des communications et la mise en place de bonnes pratiques d'excavation sécuritaire auraient un impact positif sur la prévention de dommages aux infrastructures souterraines, sur les bonnes pratiques lors d'excavation et sur la sécurité des citoyens.

Éléments clés pour une législation efficace en matière de prévention de dommages aux infrastructures souterraines

Le livre blanc dénote clairement les 10 éléments clés nécessaires à une législation et à une réglementation efficaces et cohérentes en matière de prévention de dommages, peu importe le territoire de compétences. Éléments clés :

- 1. Clarté :** Les termes de la réglementation doivent être clairs et précis en ce qui a trait à la définition des obligations, des rôles et des responsabilités des différents acteurs.
- 2. Législation en matière de centre d'appels :**
 - Chaque province ou territoire doit avoir accès à un centre d'appels et à des postes d'accès Internet afin de simplifier l'accès au centre d'appels. La mise en place d'un numéro de téléphone pancanadien et d'un accès Internet serviraient de tremplin à la création d'un processus de prévention des dommages.

- Chaque propriétaire ou exploitant d'infrastructures souterraines doit être membre du centre d'appels. Tout intervenant causant une perturbation du sol doit communiquer avec le centre d'appels afin d'obtenir la localisation des infrastructures souterraines.
 - Les propriétaires et les exploitants d'infrastructures doivent répondre rapidement à toute demande de localisation en envoyant sur place une personne formée afin de localiser et de marquer de manière précise l'emplacement des infrastructures. Ces localisations doivent demeurer valides pour une durée de vie spécifique.
 - L'utilisation du code de couleurs de l'*American Public Works Association* (APWA) pour marquer l'emplacement des infrastructures souterraines devrait être obligatoire.
- 3. Déclaration obligatoire de dommages :** Les propriétaires et les exploitants d'infrastructures souterraines doivent déclarer tout contact avec les infrastructures ou dommages faits à ces dernières.
 - 4. Protection des infrastructures souterraines par l'attribution de permis, indépendamment de la localisation :** Des clauses axées sur le risque autoriseraient l'attribution sécuritaire de permis ou d'un processus d'accords en ce qui concerne les perturbations de sol qui sont en diagonale ou près d'une infrastructure souterraine, peu importe si cette dernière est à l'intérieur des limites d'un droit de passage.
 - 5. Identification et pouvoir des inspecteurs :** Des clauses devraient être adoptées afin de garantir que les représentants possèdent les compétences et le pouvoir pour inspecter, localiser et autoriser l'excavation près d'une infrastructure souterraine.
 - 6. Excavation/perturbation de sol :** Dans certains cas, une excavation douce doit précéder l'excavation mécanique afin d'identifier positivement l'infrastructure souterraine. La législation devrait également déterminer le processus d'excavation à suivre lors de situations d'urgence.
 - 7. Programme de sensibilisation du public :** Des efforts doivent être déployés afin de sensibiliser les intervenants du milieu et le public sur les bonnes pratiques d'excavation et comment réagir lors d'une situation urgente.
 - 8. Traversée amovible :** Des clauses doivent être adoptées afin de permettre aux véhicules et à l'équipement de passer au-dessus des infrastructures souterraines situées à l'extérieur de la route ou de l'autoroute.
 - 9. Exécution et pénalités :** Un organisme ayant une autorité formelle devra être mis en place pour recevoir et investiguer les déclarations de bris afin d'émettre des pénalités pour infractions.
 - 10. Améliorations constantes :** La législation doit comprendre une clause permettant de revoir périodiquement l'efficacité de la législation pour la prévention de dommages aux infrastructures souterraines.

Le Canadian Common Ground Alliance (CCGA)

Grâce à la responsabilité partagée de tous les intervenants, le CCGA travaille à réduire les bris d'infrastructures souterraines par la promotion de bonnes pratiques d'excavation et de prévention. De telles pratiques permettent d'assurer la sécurité du public, la protection de l'environnement et l'intégrité des services essentiels. Les membres désirant améliorer la prévention de dommages des infrastructures sont les excavateurs, les localisateurs, les entrepreneurs en construction routière; les propriétaires et exploitants des réseaux d'électricité, de télécommunications, d'oléoducs, de conduites de gaz, de chemins de fer, d'aqueduc; les gestionnaires de centre d'appels, des travaux publics; les fabricants d'équipements; les responsables de la réglementation provinciale et fédérale; les compagnies d'assurances; les services d'urgence ainsi que les entreprises de design et d'ingénierie.

Pour de plus amples informations, veuillez appeler
Mike Sullivan,
Président - Canadian Common Ground Alliance
(403) 531-3700
msullivan@canadiancga.com

ÉLÉMENTS DE LÉGISLATION REQUIS POUR LA PRÉVENTION DE DOMMAGES AU CANADA

INTRODUCTION

Au Canada, les perturbations de sol près des infrastructures souterraines sont assujetties à une panoplie de réglementations municipale, provinciale et fédérale, chacune ayant une législation et une gouvernance qui lui sont propres. La majeure partie du cadre de la législation en matière de prévention de dommages a donné lieu à une approche non uniforme, créant ainsi des incohérences d'un territoire à un autre. Cette approche et les incohérences qui en découlent rendent difficiles la gestion et la mise en vigueur d'un système de prévention, surtout lorsque les perturbations de sol affectent plusieurs corps législatifs. La législation en matière de prévention des dommages aux infrastructures souterraines doit être uniforme et facile à gérer afin d'assurer la sécurité des travailleurs, du public et de la communauté.

Le CCGA dresse, dans ce livre blanc, une liste des paramètres minimaux nécessaires pour une législation efficace en matière de prévention de dommages aux infrastructures souterraines. Le CCGA est convaincu que la mise en œuvre pancanadienne d'une réglementation uniforme comportant des paramètres minimaux réduirait, de manière considérable, le nombre de dommages aux infrastructures souterraines. Cela assurerait le maintien des services essentiels et l'intégrité de ces derniers ainsi que la sécurité des tous les Canadiens.

Ce livre blanc se concentre principalement sur les éléments de législation requis pour la prévention de dommages. Il existe plusieurs autres éléments tels que les programmes de sensibilisation du public, la formation et les pratiques d'excavation sécuritaires. Tous font partie intégrante d'une structure complète en matière de prévention de dommages. Cependant, ces derniers ne seront pas examinés en détail dans le présent document.

1. CLARTÉ

Les termes de réglementation doivent être clairs et précis en ce qui a trait à la définition des obligations, des rôles et des responsabilités des différents acteurs.

2. LÉGISLATION EN MATIÈRE DE CENTRE D'APPELS

La législation doit comprendre les éléments suivants :

2.1. L'accès à un centre d'appels unique doit être possible à partir de toutes les provinces et tous les territoires

Bien que l'accès à un centre d'appels soit requis pour les propriétaires et les exploitants d'infrastructures souterraines, la présence d'un centre d'appel dans chaque province ou territoire n'est pas obligatoire. S'il n'y a pas de centre d'appels, l'accès au centre d'appels le plus proche doit être fourni grâce au téléphone ou à l'Internet.

2.2. Les propriétaires et les exploitants des infrastructures souterraines doivent obligatoirement adhérer au centre d'appels et en être membre.

Chaque propriétaire ou exploitant d'infrastructures souterraines qui sont à l'intérieur des limites d'un droit de passage, qui traversent un droit de passage ou qui sont près d'un tel droit, doit être membre d'un centre d'appels. Cela comprend, sans toutefois exclure, les services publics, les entreprises de télécommunications, les municipalités (eau, gaz, égouts, câbles, etc.), les agences provinciales, territoriales ou fédérales, les institutions publiques ou privées qui exploitent leurs propres infrastructures (p. ex. : chemins de fer, hôpitaux, usines de fabrication, entreprises de distribution de gaz propane ayant des infrastructures souterraines, conduites pour la collecte, la distribution, la production et l'acheminement de gaz naturels ou toutes autres conduites de matières dangereuses, etc.). Cela n'inclut pas les propriétaires fonciers privés ou autres entités qui exploitent une infrastructure souterraine qui ne croise pas un droit de passage (p. ex. : un propriétaire ayant sa propre conduite de gaz sur son terrain).

L'inscription de toutes les infrastructures souterraines augmente les chances que ces dernières soient localisées, rendant ainsi l'excavation plus sécuritaire tout en réduisant les risques de dommages.

2.3. Système « Appelez avant de creuser » obligatoire (sans exception)

Étape 1 : Tout intervenant devant causer des perturbations de sol doit appeler le centre d'appels avant de creuser afin d'obtenir la localisation des infrastructures souterraines, et ce, à l'intérieur du délai prévu à cet effet (le terme « perturbations de sol » inclut à la fois l'excavation et les perturbations de sol qui auront une incidence sur les infrastructures souterraines situées à proximité). Cela permettra de créer une véritable culture en matière de prévention de dommages.

Étape 2 : Les propriétaires et les exploitants d'infrastructures doivent répondre, dans les délais requis, à la demande de localisation (p. ex. : localiser et marquer, donner un consentement écrit ou encore faire une localisation alternative avec le responsable qui entreprendra la perturbation de sol).

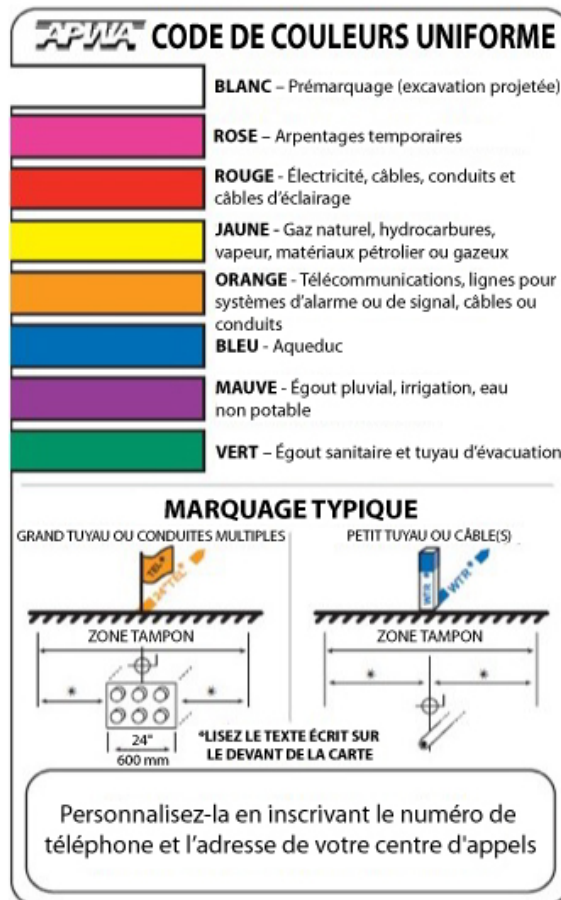
Étape 3 : La localisation n'est valable que pour un temps défini. Si le délai vient à échéance avant le début des travaux d'excavation, une nouvelle demande de localisation devra être faite avant de procéder aux perturbations de sol.

2.4. Qualification du localisateur et documentation

- Une formation minimale et des exercices doivent être inclus lors de la formation du localisateur.
- La documentation doit être tenue à jour afin que les localisateurs obtiennent une formation adéquate.

La formation adéquate offre une mesure de sécurité supplémentaire pour les excavateurs qui suivent les procédures appropriées.

2.5. Le code de couleurs de l'APWA pour les infrastructures souterraines doit être obligatoire



2.6. Procédures pour la prévention de dommages et accès au centre d'appels simplifiés

Avoir un seul numéro de téléphone pancanadien, un accès Internet et une application mobile permettrait de simplifier l'accès au centre d'appels et augmenterait ainsi les chances qu'une personne appelle ou accède au site Internet avant de creuser.

3. DÉCLARATION OBLIGATOIRE DE DOMMAGES

Les clauses suivantes doivent être incluses dans la législation :

- les excavateurs et les intervenants du milieu doivent déclarer aux propriétaires d'infrastructures souterraines tout contact avec ces dernières;
- les propriétaires et les exploitants d'infrastructures souterraines doivent déclarer aux organismes compétents tout dommage;
- la participation des propriétaires, des exploitants ou des excavateurs à un programme anonyme de suivi d'incidents;
- une déclaration de dommages aux infrastructures souterraines faite dans le cadre du programme anonyme de suivi d'incidents assurerait l'immunité en termes de poursuites ou d'amendes, sauf lors d'une inconduite volontaire ou d'une négligence.

L'obligation de déclarer tout dommage permettrait d'obtenir des données précises et détaillées afin de mesurer le progrès du programme de prévention des dommages. Les données aideraient à améliorer les procédures, la formation des intervenants, l'éducation du publique et la promotion tout en favorisant les changements futurs en matière de législation.

4. PROTECTION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES PAR L'ATTRIBUTION DE PERMIS INDÉPENDAMMENT DE LA LOCALISATION (p. ex. : à l'intérieur d'un droit de passage public, servitudes, réserves pour voies publiques)

Des clauses axées sur le risque doivent être incluses dans la législation. Ces clauses autoriseraient l'attribution sécuritaire d'un permis ou d'un processus d'accords en matière de perturbations de sol, que ces dernières soient près d'une infrastructure souterraine ou qu'elles la traversent (incluant les accords de croisement ou de proximité, l'attribution de permis, etc.), et ce, peu importe l'endroit où est située l'infrastructure souterraine.

On dénote une protection nettement améliorée des infrastructures souterraines lorsque le procédé « Appelez avant de creuser » et « Appelez le centre d'appels » est combiné à l'attribution de permis (municipaux, provinciaux et fédéraux), l'attribution de permis de croisement, les accords ou le langage contractuel identifiant les conditions relatives aux croisements (*espace séparant les installations, le type d'excavation, les conditions de remblayage, etc.*).

5. EXCAVATION ET PERTURBATION DE SOL

Les clauses suivantes doivent être incluses dans la législation :

5.1. Excavation dans les limites des zones tampon identifiées

Aucune excavation mécanique n'est permise à l'intérieur d'une zone tampon identifiée avant que la terre n'ait été enlevée par une méthode d'excavation douce (p. ex. : technique d'excavation par aspiration [air ou eau] et utilisation de la pelle à main). L'excavation douce permet d'identifier les infrastructures souterraines et de bien déterminer leur emplacement ainsi que leur trajectoire. Ce n'est qu'une fois cette étape franchie que l'excavation mécanique est permise. L'excavateur doit suivre les directives du propriétaire ou de l'exploitant lors d'excavation près des infrastructures souterraines. L'excavation mécanique comprend l'utilisation d'équipements motorisés tels qu'une pelle rétrocaveuse, une foreuse, une perforeuse, une tarière, etc. L'excavation avec ce type d'équipement augmente considérablement les risques de dommages aux infrastructures souterraines.

5.2. Excavation d'urgence

Pour toute excavation d'urgence, l'excavateur doit appeler au centre d'appels avant de commencer les travaux. Le terme excavation d'urgence comprend les situations où la vie, la santé ou la propriété sont à risques, les situations où une correction immédiate doit être apportée afin de continuer les travaux ou d'assurer le maintien des services publics, incluant le transport collectif.

Le centre d'appels doit être en mesure de recevoir et de traiter les appels d'urgence, et ce, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Une fois l'appel d'urgence reçu, le centre d'appels devra joindre immédiatement le propriétaire ou l'exploitant concerné. Le propriétaire ou l'exploitant doit répondre à l'appel dans un délai raisonnable.

5.3. Préidentification du site d'excavation

Si la zone à excaver est imprécise et ne peut être identifiée clairement dans la demande de localisation, l'excavateur doit alors procéder au prémarquage de la zone à excaver. Le prémarquage se fera à l'aide de peinture blanche, et ce, avant l'arrivée du localisateur. Si cela est impossible (p. ex. : le site d'excavation est trop grand ou les conditions météorologiques telles que la neige empêchent le prémarquage), procédez alors à une rencontre préexcavation.

6. PROGRAMME DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

Les clauses suivantes doivent être incluses dans la législation :

- offrir un programme de formation et de sensibilisation pour les intervenants du milieu ainsi qu'un programme de sensibilisation du public;

- les cours de formation et le programme de sensibilisation seront assurés par des personnes qualifiées.

Le programme de formation et de sensibilisation du public comprend les lignes directrices sur les façons d'agir lors de situations d'urgence.

7. CROISEMENTS AMOVIBLES

Les clauses suivantes doivent être incluses dans la législation :

- Assurer la gestion des croisements amovibles situés au-dessus d'infrastructures souterraines, mais à l'extérieur de la voie publique ou de l'autoroute et là où de l'équipement roulant est utilisé.

8. IDENTIFICATION ET POUVOIR DES INSPECTEURS

Les propriétaires et les exploitants d'infrastructures souterraines embauchent régulièrement des inspecteurs afin de surveiller les perturbations de sol qui ont lieu près de leurs infrastructures ou qui les traversent. Ce faisant, ils s'assurent qu'elles respectent les conditions relatives à l'attribution du permis, aux accords de croisement ou de proximité. Les clauses suivantes doivent être incluses afin d'obtenir une législation claire et efficace :

- nommer, qualifier et mandater les inspecteurs de réglementation;
- nommer et mandater les inspecteurs ou les représentants des propriétaires ou des exploitants des infrastructures souterraines;
- mandater les inspecteurs ou les représentants des propriétaires ou des exploitants des infrastructures souterraines à ordonner l'arrêt de tout travail dangereux ayant lieu près de ces dernières.

9. EXÉCUTION ET AMENDES

L'autorité d'exécution de la loi (l'agence) recevra les rapports de violations de la loi ou des lois relatives à la prévention de dommages et enquêtera sur lesdites violations. L'organisme de réglementation possède l'autorité d'exécution, afin d'émettre sur-le-champ, des amendes administratives aux propriétaires, aux exploitants, aux localisateurs, aux entrepreneurs en localisation pour non-conformité aux procédures de prévention de dommages. La non-conformité comprend, sans toutefois exclure, le défaut de se conformer à la gouvernance en matière de prévention de dommages, le défaut de localiser de manière précise les infrastructures souterraines et de procéder à des perturbations de sol sans avoir en main une preuve d'une demande de localisation valide ou d'un permis (si applicable).

La législation doit comprendre les éléments suivants :

- une échelle d’amendes progressive ayant des clauses pour non-conformité favorisera la mise en vigueur d’un système de prévention de dommages;
- des amendes plus grandes seront données aux récidivistes selon le niveau de risque accru et des conséquences liés aux violations;
- des clauses en matière de programmes de formation et de sensibilisation du public seront émises à *tous* les niveaux de l’organisme d’exécution;
- par le biais de la législation, il serait possible d’instaurer un système d’amendes dissuasives afin d’accroître la sensibilisation et la formation du public;
- prendre en considération la mise en place d’un outil gradué tel que le Régime de sanctions administratives pécuniaires (RSAP);
- clauses permettant à l’organisme de réglementation de facturer une tierce partie à titre punitif lorsqu’il répond à un appel d’urgence et pour les besoins d’investigation;
- statistiques annuelles en termes d’investigations, de mesures d’exécution, d’amendes projetées et perçues par l’agence et qui seront mises à la disposition de parties concernées.

Il est démontré que lorsqu’un organisme de réglementation est formellement mis en place, le nombre de dommages faits aux infrastructures souterraines diminue.

10. AMÉLIORATIONS CONSTANTES

Les clauses suivantes doivent être incluses dans la législation :

- l’amélioration constante, l’évaluation et l’efficacité des éléments de législation pour promouvoir la prévention des dommages tels que décrits aux présentes.